



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 11 AOÛT 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC MAGNY, PRO-MAIRE.**

Sont présents : Madame Camille Nadeau et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Consultation publique du règlement numéro 25-896

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 25-896 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 afin d'encadrer la garde de poule.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Rés. #25-239  
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Consultation publique du règlement numéro 25-896
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
  - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
  - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2025
5. Retour sur la période de question de la dernière séance
6. Période de question
7. Adoption du paiement des dépenses
8. Dossiers en administration
  - 8.1. Dépôt de certificat - Résultat de la tenue de registre du 7 août 2025 - Règlement numéro 25-891
  - 8.2. Programmation TECQ 2024-2028
  - 8.3. Projet d'acquisition - Lot 6 160 421
  - 8.4. Autorisation de paiement - Transport du camion à ordures
  - 8.5. Politique cadre de protection des renseignements personnels
  - 8.6. Politique de gestion intégrée des documents et de sécurité de l'information
  - 8.7. Politique de protection des données sur le lieu de travail
  - 8.8. Politique des mesures de sécurité des processus informatiques
9. Dossiers en loisirs
  - 9.1. Acquisition - Équipements récréatifs



No de résolution  
ou annotation

10. Dossiers en urbanisme
  - 10.1. Règlement du dossier de Cour 200-17-037137-254
11. Adoption des règlements
  - 11.1. Règlement 25-894 concernant les animaux sur le territoire municipal
  - 11.2. Règlement 25-895 concernant les nuisances sur le territoire municipal
  - 11.3. Règlement 25-896 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'encadrer la garde de poules
12. Avis de motion
  - 12.1. Règlement 25-897 modifiant le règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'établir les règles applicables au quorum
  - 12.2. Règlement 25-898 décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien et prévoyant un emprunt de 616 322 \$ pour en acquitter le coût
  - 12.3. Règlement 25-899 modifiant le règlement 17-720 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants aux fins de référence à certaines dispositions du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec
13. Période de questions
14. Informations des membres du conseil
15. Prochaine séance du conseil
16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Rés. #25-240  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
7 juillet 2025

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #25-241  
Procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire  
du 14 juillet  
2025

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

Retour sur la période de question de la dernière séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h34 et s'est terminée à 19h34.

Rés. #25-242  
Adoption du paiement des dépenses du mois de juillet 2025

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de juillet 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Dépôt de certificat - Règlement 25-891

*Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du Règlement numéro 25-891 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 220 000 \$ pour en acquitter le coût signé par la greffière.*

Rés. #25-243  
Programmation TECQ 2024-2028

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**Considérant que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**Que** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-244  
Projet  
d'acquisition  
Lot 6 160 421

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Considérant que** le lot 6 160 421 du cadastre du Québec a la forme d'une emprise de rue et est localisé dans le prolongement de la rue des Marguerites;

**Considérant que** le lot 6 160 421 mesurant 15 mètres de large par 63.75 mètres de long est non-constructible;

**Considérant que** la Municipalité a pour objectif de rendre perméable la trame de rues du village, en vertu de l'article 14.1 du *Plan d'urbanisme*, afin de favoriser le déploiement des services publics et d'améliorer la mobilité du quartier;

**Considérant que** la Municipalité prévoit répondre à son objectif par le bouclage de la rue des Marguerites avec la rue des Delphiniums;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 6 160 421 du cadastre du Québec et ce, pour permettre le bouclage de la rue des Marguerites avec la rue des Delphiniums.

**Que** le conseil municipal autorise le directeur général et trésorier à signer tout document nécessaire pour procéder à ladite acquisition.

**Que** le conseil municipal autorise la réalisation des démarches requises auprès du gouvernement afin d'obtenir, le cas échéant, l'autorisation nécessaire pour procéder à l'acquisition du lot par voie d'expropriation.

Rés. #25-245  
Autorisation  
de paiement  
Transport du  
camion à  
ordures

**Considérant** la résolution numéro 25-112 autorisant l'acquisition d'un camion usager pour la collecte des ordures;

**Considérant que** ledit camion a dû être transporté, et que ce transport occasionne des frais devant être acquittés conformément aux modalités convenues avec le fournisseur;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des frais relatifs au transport du camion à ordures, fourni par Remorquage Jack 2000, pour un montant de 1 668,46 \$ avant taxes, conformément à la facture reçue et aux conditions prévues au contrat de service.

**Que** les frais relatifs au transport soient imputés au poste budgétaire déjà affecté à l'acquisition du camion susmentionné.

Rés. #25-246  
Politique  
cadre de  
protection  
des  
renseigne-  
ments  
personnels

**Considérant que** le conseil municipal reconnaît l'importance de disposer d'un cadre formel en matière de protection des renseignements personnels;

**Considérant que** la *Politique cadre de protection des renseignements personnels* a été soumise au comité de gouvernance, d'accès et de protection des renseignements personnels, analysée et jugée conforme aux besoins et aux objectifs municipaux;

**Considérant que** cette politique s'inscrit dans les orientations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-247  
Politique de  
gestion  
intégrée des  
documents et  
de sécurité de  
l'information

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte la *Politique cadre de protection des renseignements personnels*.

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite Politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

**Considérant que** le conseil municipal reconnaît l'importance de disposer d'un cadre formel en matière de gestion intégrée des documents et de sécurité de l'information;

**Considérant que** la *Politique de gestion intégrée des documents et de sécurité de l'information* a été soumise au comité de gouvernance, d'accès et de protection des renseignements personnels, analysée et jugée conforme aux besoins et aux objectifs municipaux;

**Considérant que** cette politique s'inscrit dans les orientations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte la *Politique de gestion intégrée des documents et de sécurité de l'information*.

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite Politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #25-248  
Politique de  
protection  
des données  
sur le lieu de  
travail

**Considérant que** le conseil municipal reconnaît l'importance de disposer d'un cadre formel en matière de protection des données sur le lieu de travail;

**Considérant que** la *Politique de protection des données sur le lieu de travail* a été soumise au comité de gouvernance, d'accès et de protection des renseignements personnels, analysée et jugée conforme aux besoins et aux objectifs municipaux;

**Considérant que** cette politique s'inscrit dans les orientations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte la *Politique de protection des données sur le lieu de travail*.

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite Politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-249  
Politique des  
mesures de  
sécurité des  
processus  
informatiques

**Considérant que** le conseil municipal reconnaît l'importance de disposer d'un cadre formel en matière de sécurité des processus informatiques;

**Considérant que** la *Politique des mesures de sécurité des processus informatiques* a été soumise au comité de gouvernance, d'accès et de protection des renseignements personnels, analysée et jugée conforme aux besoins et aux objectifs municipaux;

**Considérant que** cette politique s'inscrit dans les orientations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte la *Politique des mesures de sécurité des processus informatiques*.

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite Politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

**Dossiers en loisirs**

Rés. #25-250  
Acquisition -  
Équipements  
récréatifs

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition de filets de câble destinés au jeu Grimpeur Jurassic pour un montant de 1 986,34 \$ plus taxes.

**Que** cette dépense soit financée par le fonds réservé aux parcs et terrains de jeux.

**Dossiers en urbanisme**

Rés. #25-251  
Règlement du  
dossier de  
Cour 200-17-  
037137-254

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entrepris un recours en Cour supérieure au dossier 200-17-037137-254 afin de faire respecter sa réglementation d'urbanisme;

**Considérant que** les parties impliquées ont entamé des discussions de règlement et en sont venues à une entente de principe dans le but de mettre fin au litige;

**Considérant que** l'acceptation de cette entente de principe permettra à la Municipalité de répondre aux objectifs urbanistiques visés par son recours tout en évitant la tenue d'un procès;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve la transaction intervenue au dossier 200-17-037137-254 dans le but de mettre fin au litige.

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite transaction

**Adoption des règlements**

Rés. #25-252  
Adoption  
règlement  
25-894

**Considérant que** le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus aux fins de régir la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-253  
Adoption  
règlement  
25-895

Rés. #25-254  
Adoption  
règlement  
25-896  
modifiant le  
règlement  
15-674

**Considérant que** le *Règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec* encadre plusieurs aspects concernant les animaux;

**Considérant qu'il** y a lieu de réglementer les éléments relevant de la compétence et de l'autorité d'application de la Municipalité;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-894 concernant les animaux sur le territoire municipal.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Considérant que** le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus aux fins de régir les nuisances dans les limites de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

**Considérant que** le *Règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec* encadre plusieurs aspects concernant les nuisances;

**Considérant qu'il** y a lieu de réglementer les éléments relevant de la compétence et de l'autorité d'application de la Municipalité;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné par Camille Nadeau, conseillère, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-895 concernant les nuisances sur le territoire municipal.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Considérant que** les dispositions relatives à la garde des poules étaient traitées dans le règlement municipal concernant les animaux;

**Considérant que** ces dispositions devraient plutôt être intégrées au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la Municipalité, car elles encadrent des usages et des constructions;

**Considérant que** le texte de ces dispositions est intégralement repris dans le règlement de zonage en vigueur;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage*,

**Considérant que** le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-896 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'encadrer la garde de poules.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Avis de motion**

Avis de motion  
règlement  
25-897  
modifiant  
le règlement  
15-678

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-897 modifiant le règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'établir les règles applicables au quorum;

**Dépose le projet** numéro 25-897, séance tenante.

Avis de motion  
règlement  
25-898

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-898 décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien et prévoyant un emprunt de 616 322 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 25-898, séance tenante.

Avis de motion  
règlement  
25-899  
modifiant  
le règlement  
17-720

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, madame Camille Nadeau, conseillère, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-899 modifiant le règlement numéro 17-720 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants aux fins de référence à certaines dispositions du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec;

**Dépose le projet** numéro 25-899, séance tenante.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 19h48 et s'est terminée à 19h48.

Informations des membres du conseil

Monsieur Claude Leclerc indique qu'une épeluchette de blé d'Inde se tiendra au marché public le 31 août, de 12h30 à 15h30.



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Stéphane Racine souligne que le camp de jour prend fin cette semaine. Il salue le succès de cette édition, grandement apprécié par les jeunes participants. Il en profite pour remercier chaleureusement toute l'équipe en place pour son professionnalisme et la qualité des animations offertes tout au long de l'été. Il ajoute que la programmation des loisirs pour l'automne sera dévoilée dans les prochaines semaines.

Madame Camille Nadeau annonce que le prochain numéro du Sommet sera distribué en version papier dès le mois de septembre, directement dans les boîtes postales des résidents. Elle rappelle que l'édition de juin avait été diffusée uniquement en format numérique. Par ailleurs, elle souligne l'installation d'une nouvelle signalisation sur le boulevard, au niveau de la traverse piétonne, et en profite pour faire un rappel amical à tous les usagers de bien respecter le code de la route à cet endroit.

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 8 septembre 2025 à 19h30.

Rés. #25-255  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;  
**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19h50.

Je, Marc Magny, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Marc Magny, pro-maire

---

Marie-Noël Duclos, greffière